

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-199

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2021-08-31-00013 - Décision autorisation LAM (4 pages) Page 4

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

27-2021-09-06-00003 - DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2021 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE DE PHARMACIE SELARL «
PHARMACIE TERRIER » A BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX (27500) (2 pages) Page 9

DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion

27-2021-09-08-00001 - Délégation de signature au 08-09-2021-SIP d'EVREUX
(4 pages) Page 12

27-2021-09-01-00020 - Délégation de signature SDIF au 01-09-2021 (2 pages) Page 17

27-2021-09-01-00019 - Délégation de signature SIE EVREUX au 01-09-2021 (3
pages) Page 20

27-2021-09-01-00017 - Délégation de signature SIP Verneuil au 01-09-2021 (2
pages) Page 24

27-2021-09-01-00018 - Délégation de signature SPF-E au 01-09-2021 (2 pages) Page 27

27-2021-09-01-00016 - Liste des chefs de service au 01-09-2021 (2 pages) Page 30

27-2021-09-08-00003 - Procuration SSP SGC Les Andelys au 06-09-2021 C.
MVELLE OLLE (2 pages) Page 33

27-2021-09-08-00004 - Procuration SSP SGC Les Andelys au 06-09-2021 F.
ALLET (2 pages) Page 36

27-2021-09-01-00015 - Procuration SSP T. Louviers au 01-09-2021 I.
CAUMONT (1 page) Page 39

DDTM / SEBF

27-2021-08-09-00002 - Récépissé de déclaration concernant la réalisation
de 2 forages et 13 piézomètre de reconnaissance pour la recherche en eaux
sur les communes de Poses, Porte de Seine, Val de Reuil, Léry, Criquebeuf
sur Seine et Igoville (4 pages) Page 41

Direction des Sécurités / Service Coordination sécurité routière

27-2021-08-31-00014 - Arrêté préfectoral portant désignation d'un
intervenant départemental de sécurité routière (2 pages) Page 46

27-2021-08-31-00015 - Arrêté préfectoral portant désignation d'un
intervenant départemental de sécurité routière (2 pages) Page 49

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

27-2021-09-08-00005 - Décision n°2021-302-Subdélégation de signature en
matière d'activités de niveau départemental ? Eure (11 pages) Page 52

Préfecture de l'Eure / Service des Manifestations Sportives

27-2021-09-09-00001 - Arrêté portant dérogation au principe d interdiction
d accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations
sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation
automobile intitulée «21ème Randonnée Pommiers et Chaumières»
organisée le 26 septembre 2021 (2 pages) Page 61

27-2021-09-08-00002 - Arrêté portant dérogation au principe d interdiction d accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation motocycliste intitulée «Journées Courbes et Trajectoires» organisée le 11 septembre 2021 (2 pages)

Page 67

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-08-31-00013

Décision autorisation LAM

**DECISION PORTANT CREATION D'UNE STRUCTURE DE 10 PLACES DE LITS D'ACCUEIL
MEDICALISES (LAM), IMPLANTEE SUR EVREUX ET GEREE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT l'appel à projet lancé le 12 mars 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création de 10 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), implantées sur la ville d'Evreux ou une commune limitrophe ;

CONSIDERANT le projet déposé le 25 mai 2021 par l'association L'Abri ;

CONSIDERANT l'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 6 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à candidatures ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La création d'une structure de 10 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), implantée sur Evreux, gérée par l'association L'Abri, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : L'ABRI N°FINISS : 27 002 357 5 Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : LAM N°FINISS : 27 003 006 7 Catégorie d'établissement : 213 - LAM Mode de financement : 34 - ARS/DG
Code discipline : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 840 – personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat	
Capacité totale autorisée : 10 lits	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 5 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **31 AOUT 2021**

Le Directeur général,
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-09-06-00003

DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2021 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE TERRIER »
A BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX (27500)

DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE TERRIER » A BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX (27500)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 15 juillet 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à BOURNEVILLE, objet de la licence n° 68 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 16 septembre 1988 de déclaration d'exploitation n° 328 de l'officine de pharmacie sise à BOURNEVILLE par Madame Annick TERRIER née SOHIER (licence n° 68) ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 22 août 2005 de déclaration d'exploitation n° 549 de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TERRIER » sise à BOURNEVILLE par Madame Annick TERRIER née SOHIER (licence n° 68) ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU le certificat de numérotage du 29 juillet 2021 de la mairie de BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX (27500) transmis le 24 août 2021 par le Cabinet LLA experts-comptables à SAINT CONTEST (14280), attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TERRIER » : 47 Grande Rue 27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de l'Eure du 15 juillet 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à BOURNEVILLE, objet de la licence n° 68, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TERRIER » est la suivante : 47 Grande Rue 27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

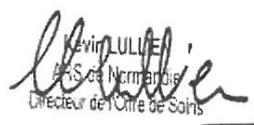
- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 6 septembre 2021

P/ Le Directeur général


Kevin LULUÉ,
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-08-00001

Délégation de signature au 08-09-2021-SIP
d'EVREUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'ÉVREUX

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation des agents exerçant des missions d'assiette. Il est précisé, s'agissant du gracieux, que cet article donne compétence aux agents pour signer l'ensemble des demandes gracieuses portant sur les pénalités, qu'elles portent sur les seules pénalités d'assiette ou sur les pénalités de recouvrement.

L'article 3 contient la délégation des agents exerçant des missions de recouvrement.

L'article 4 contient la délégation des agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement.

L'article 5 précise la mesure de publicité.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers **d'ÉVREUX**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête à compter du 1^{er} octobre 2020

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne GUEGAN, inspectrice et à Mme Danièle PERDRIGER- GUICHEUX, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'ÉVREUX, à l'effet de signer (en l'absence de ce dernier et pour les paragraphes 1, 2 et 3) :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; cette délégation de signature est également accordée à M. Arnaud ROSSIGNOL, contrôleur des finances publiques

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Fabienne GUEGAN	Danièle PERDRIGER - GUICHEUX	-
-----------------	------------------------------	---

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Catherine AUVRAY	Nathalie COUPIGNY	Nathalie NOËL
Arnaud ROSSIGNOL	-	-

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Marie-Ange BRUSSEaux	Sandrine CHAIX	Estelle CRESSENT
Martial GUERARD	Angélique JULIEN	Laura NEVEU
Alain PERRIGAULT	Julie PERUGI	Christine PICARD
Lætitia PILOTTO	Elisabeth REGNAULT	Patricia SADI
-	-	-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de

montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer , les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) l'ensemble des pièces comptables en l'absence du comptable et de ses adjoints

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patricia BEAUDOIN	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Nathalie BERNARD	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Arnaud ROSSIGNOL	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Catherine AUVRAY	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Nathalie NOEL	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Sandrine GENELLE	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Otilia CARDAIRE	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Christine CHEVALIER	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Nathalie DIEUL	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Phi hung DUONG VAN	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Alexandra EMIEUX	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Stéphanie GLATIGNY	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Lætitia GOMES	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Ferradja GUERVILLE	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Erwan RUAUX	Agent	500 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-	-	-	-		

Article 5

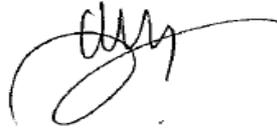
En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et des adjoints, Mme Fabienne GUEGAN et Mme Danièle PERDRIGER-GUICHEUX, délégation de signature est donnée à Mme Patricia BEAUDOIN, contrôleur principal ou M. Arnaud ROSSIGNOL, contrôleur, à l'effet de signer tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

A ÉVREUX, le 08/09/2021

Laurent HAROU



Inspecteur Divisionnaire
Comptable public

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-01-00020

Délégation de signature SDIF au 01-09-2021



Service Départemental des Impôts Fonciers de l'Eure

Centre des Finances publiques
Place de la demi-lune
BP 518
27405 LOUVIERS CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SDIF DE L'EURE

La responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) de l'Eure :

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CREMOU-MARCHETTI Caroline	GAREL Denis	VALLE Eva
---------------------------	-------------	-----------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBERT Stéphanie	BULLOT Laurence	CAZES Jean-Patrick
COURTAUT Benoît	GRAILLOT Nathalie	LOBRY Benoît
MADIOT Mikaël	VINGERT Isabelle	
FENELON-GNANASSEGARANE Valérie		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALVAREZ Chantal	FIN Virginie	FREDERICKX Sébastien
GODEFROY Elodie	GUILLAUME Bruno	LAFORY Nathalie
MACE Guillaume	PERRIER Franck	PETIT Stéphane
REGNIER Denis	RENARD Jean-Yves	TE Nam
TORETON Rachida	LARDEUX Teddy	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Louviers, le 9 septembre 2021
La responsable du Service Départemental des
Impôts Fonciers


Sandra CHALMÉ
Inspectrice Principale des Finances publiques

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-01-00019

Délégation de signature SIE EVREUX au
01-09-2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Eure**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'EVREUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Anne RUFFINI et à Madame Catherine EZEQUÉL , Inspectrices des finances publiques , adjointes au responsable du service des impôts des entreprises d' EVREUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet; de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ADJADJ Ismaël	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
AUBE Anne-lise	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
BARBEZ Bérangère	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
BARRIENTOS-VIVAR Rodrigue	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
CHATEAU Laurie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
DHELLIN Thomas	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
DUPUIS Véronique	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
GRESSENT Philadelphie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
JOUANNAUD Audrey	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
JOUANNY Chantal	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
MARTI Cyril	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
NEAULE Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
ROSSIGNOL Catherine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
SOUVIGNET Jacqueline	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
FOUBERT Patricia	Agente administrative principale	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
LEMAITRE Emeline	Agente administrative principale	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
MOUSSET Agnès	Agente administrative principale	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
PADRAO Miguel	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
ROUAT Nicolas	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Eure

A Evreux le 01 septembre 2021
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Jean-René LEFEVRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by several vertical strokes and a horizontal flourish at the end.

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-01-00017

Délégation de signature SIP Verneuil au
01-09-2021



**Direction départementale des Finances
publiques de l'Eure**

Service des impôts des particuliers de Verneuil
d'Avre et d'Iton
119, place de la Madeleine
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
Téléphone : 02.32.32.90.60
Mél. : sip.verneuil-d-avre-et-d-iton@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des particuliers (SIP) de Verneuil d'Avre et d'Iton

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 6 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Adjointe.

Délégation de signature est donnée

à Frédérique GAREL, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Marie Laure LEHR	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Marie-Noëlle BOUCHER Fany LEOST Camille QUONIAM	Agente administrative principale Agente administrative Agente administrative	2.000 € 2.000 € 2 000 €	

Article 3 : Agents exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

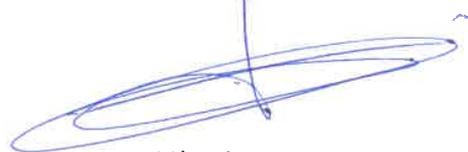
aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Michèle DUROUX	Contrôleuse	5 000 €	3 mois	5 000€
Caroline HUGONNIER	Agente administrative	5 000 €	3 mois	5.000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Verneuil d'Avre et d'Iton, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers



Véronique VIVIEN

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-01-00018

Délégation de signature SPF-E au 01-09-2021



**Direction départementale des Finances
publiques de l'Eure**

Service de la Publicité Foncière et de
l'Enregistrement d'ÉVREUX

11, rue Georges Politzer

CS 90016

27020 EVREUX CEDEX

Téléphone : 02.32.23.31.52

Mél. : spf.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE LA
PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT D'ÉVREUX**

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'ÉVREUX

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 6 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian HARDOUIN, adjoint au service de publicité foncière et de l'enregistrement d'ÉVREUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €,

aux 3 agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

PILLER Laurence	COURTES Romain	Emilie PALACIN
-----------------	----------------	----------------

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après,

COULIBEU Sandrine
DELACROIX Sylvie
DUHAMEL Nathalie
RIQUIER Cécile
SCHIRMANN Florent

et dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après,

FAETAN Clotilde
GOUBELLE Nicolas
MATOUNDOU Aude

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

A EVREUX, le 01/09/2021

Le comptable, responsable du Service de la Publicité
Foncière et de l'Enregistrement d'ÉVREUX



GILLES JOURDAN

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-01-00016

Liste des chefs de service au 01-09-2021



**Direction départementale des finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgifp.finances.gouv.fr

Direction départementale des Finances publiques de l'Eure

Liste des responsables de services en poste au 1er septembre 2021 disposant d'une délégation de signature, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

Noms et prénoms des délégataires	Service sous leur responsabilité
Jean-René LEFEVRE	Service des Impôts des Entreprises - SIE
Stéphanie SAFORGE	Evreux
Gontran DEPIERRE	Louviers
	Pont-Audemer
	Service des Impôts des Particuliers - SIP
Pascale CHAMBRAS-VINCENT	Bernay
Laurent HAROU	Evreux
Elisabeth GUILLE	Les Andelys
Gontran DEPIERRE	Pont-Audemer
Véronique VIVIEN	Verneuil d'Avre et d'Iton
Regis CHARLIER	Vernon
	Pôles Contrôle Expertise - PCE
Guillaume INIZAN	Evreux 1 et Evreux 2
	Pôle Contrôle Revenus Patrimoine - PCRP
Marie-Laure ROGER	Evreux
	Brigades de Vérification - BDV
Julien MARION	BDV 1 et BDV 2
	Pôle de Recouvrement Spécialisé - PRS
Jean-Luc TRON	PRS Eure
	Missions foncières
Sandra CHALME	Service départemental des impôts fonciers

Noms et prénoms des délégués	Service sous leur responsabilité
Gilles JOURDAN	Service de Publicité Foncière-Enregistrement – SPFE Evreux
Cécile DERONT	Trésorerie Amendes Evreux
Maud LE COCQ	Brigade de Contrôle et Recherches – BCR BCR Eure

A Evreux, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur départemental
des Finances publiques de l'Eure par intérim



Jean-Bertrand BIGUEY
Administrateur
des Finances publiques

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-08-00003

Procuration SSP SGC Les Andelys au 06-09-2021
C. MVELLE OLLE



SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Evreux, le 06/09/2021

22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

27700 LES ANDELYS

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Jean-Marie JOSSE

Comptable public, responsable du SGC des Andelys _____

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame MVELLE-OLE Catherine, inspectrice des finances _____

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

le SGC des ANDELYS _____

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC des Andelys entendant ainsi transmettre à Madame MVELLE-OLE Catherine tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Madame MVELLE-OLLE Catherine, inspectrice des finances

pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

Catherine MVELLE-OLLE
Inspectrice des Finances Publiques

(NOM PRÉNOM / GRADE)

SIGNATURE DU DELEGANT

Jean-Marie JOSSE
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Responsable du SGC Les Andelys

(NOM PRÉNOM / GRADE)

A..... le

² Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-08-00004

Procuration SSP SGC Les Andelys au 06-09-2021

F. ALLET



SERVICE DE GESTION COMPTABLE

22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

27700 LES ANDELYS

Evreux, le 06/09/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Jean-Marie JOSSE

Comptable public, responsable du SGC des Andelys _____

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur ALLET Frédéric, inspecteur des finances _____

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

le SGC des ANDELYS _____

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC des Andelys entendant ainsi transmettre à Monsieur ALLET Frédéric tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

¹ La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Monsieur ALLET Frédéric _____
pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



ALLET FRÉDÉRIC
INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

SIGNATURE DU DELEGANT

Jean-Marie JOSSE
inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Responsable de SGC Les Andelys

JOSSE JEAN-MARIE
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES
PUBLIQUES

Aux Andelys le 8 septembre 2021

² Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-01-00015

Procuration SSP T. Louviers au 01-09-2021 I.
CAUMONT

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Jean-Yves ROUSSEL

Comptable public, responsable de la trésorerie de LOUVIERS
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Ingrid CAUMONT

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de LOUVIERS

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LOUVIERS, entendant ainsi transmettre à Mme Ingrid CAUMONT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme Ingrid CAUMONT

pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



(MME INGRID CAUMONT)

SIGNATURE DU DELEGANT



(M JEAN-YVES ROUSSEL)

A LOUVIERS le 1 septembre 2021

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDTM

27-2021-08-09-00002

Récépissé de déclaration concernant la réalisation de 2 forages et 13 piézomètre de reconnaissance pour la recherche en eaux sur les communes de Poses, Porte de Seine, Val de Reuil, Léry, Criquebeuf sur Seine et Igoville



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure

RECEPISSE DE DECLARATION PROVISOIRE

CONCERNANT LA REALISATION DE 2 FORAGES ET 13 PIEZOMETRES DE RECONNAISSANCE POUR LA RECHERCHE EN EAUX

**SUR LES COMMUNES DE POSES, PORTE DE SEINE, VAL DE REUIL, LERY, CRIQUEBEUF
SUR SEINE ET IGOVILLE**

PETITIONNAIRE : METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Numéro d'enregistrement : 27-2021-00162 (21161)

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposée le 3 août 2021 par la métropole Rouen Normandie et enregistrée sous le n° 27-2021-00162 (21161), relative à la réalisation de 2 forages et 13 piézomètres pour la recherche en eau, sur les communes de Poses, Porte de seine, Val de reuil, Léry, Criquebeuf sur Seine et Igoville ;

donne récépissé à

Métropole Rouen Normandie
Direction du Cycle de l'eau
108 allée François Mitterrand
BP 1180
76176 Rouen cedex

de la déclaration concernant la déclaration de 2 forages et de 13 piézomètres situés sur les communes de :

- Poses : 3 piézomètres, sections cadastrales ZC 39, ZC 398, ZB 57 et ZB S8 ou ZB 297 ;
- Porte de seine : 1 forage et 3 piézomètres, sections cadastrales B 610 et B 608 ;
- Val de reuil : 1 piézomètre, section cadastrale NA 348 ;
- Léry : 1 forage et 4 piézomètres, sections cadastrales H 132 ou 134 et ZC 458 ;
- Criquebeuf sur seine : 1 piézomètre ;
- Igoville : 1 piézomètre, section cadastrale C 1415.

Les recherches s'effectueront dans les masses d'eau souterraine du « craie du Vexin Normand et Picard » et « la craie altérée de l'estuaire de la Seine »

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration 2 forages 13 piézomètres	Arrêté du 11-09-2003 modifié

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 3 octobre 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie des communes de Poses, Porte de Seine, Val de Reuil, Léry, Criquebeuf sur Seine et Igoville où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie des communes de Poses, Porte de seine, Val de reuil, Léry, Criquebeuf sur Seine et Igoville ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

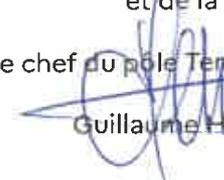
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 9 août 2021.

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

Le chef du pôle Territorial de l'Eau,


Guillaume HENNON

Direction des Sécurité

27-2021-08-31-00014

Arrêté préfectoral portant désignation d'un intervenant départemental de sécurité routière

**ARRETE PREFECTORAL n° D3 BDCSR 21 018
PORTANT DESIGNATION DES INTERVENANTS DEPARTEMENTAUX
DE LA SECURITE ROUTIERE (IDSR)
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE »**

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 30 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-6 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-7 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 relative au programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, relative au dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "Agir pour la sécurité routière", fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière,

1903 7004 1 E

ARRETE

Article premier : Désignation et mission

Monsieur Dominique RAMKELAOUAN, demeurant 42 rue de la Libération 27700 LES ANDELYS, est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Il participera, à ce titre, à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département sur décision du préfet.

Article 2 : Conditions générales d'exercice

L'IDSR remplit un acte d'engagement auprès de la préfecture portant sur son comportement personnel vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité, son adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, sa participation aux actions de prévention proposées par la préfecture et la réalisation d'un compte rendu.

L'IDSR exerce son activité sous l'autorité du préfet. Pour chaque action retenue au programme Agir et pour laquelle il s'engage, il reçoit un ordre de mission.

Celui qui exerce sa fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle doit solliciter l'accord de sa hiérarchie. Il reste sous l'autorité hiérarchique de son service, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

A l'initiative de la préfecture, les IDSR sont réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, échanger sur le fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunération ou vacation par l'État. Toutefois, les IDSR peuvent demander le remboursement de leurs frais à la préfecture, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Il a à sa disposition les outils de communication (affiches, dépliants, structure d'exposition, matériel d'animation) disponibles auprès du coordinateur sécurité routière.

L'IDSR est couvert par l'État lorsqu'il effectue une action de prévention du programme Agir pour la Sécurité Routière ou lorsqu'il participe à une réunion ou une activité dans ce cadre, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour l'ensemble des IDSR qui sont, après leur nomination par arrêté, considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

Article 3 : Modalités d'exécution, délais de recours

Le sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication pour les tiers et de notification pour l'intéressé.

Évreux, le 31 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

Direction des Sécurité

27-2021-08-31-00015

Arrêté préfectoral portant désignation d'un intervenant départemental de sécurité routière

**ARRETE PREFECTORAL n° D3 BDCSR 21 019
PORTANT DESIGNATION DES INTERVENANTS DEPARTEMENTAUX
DE LA SECURITE ROUTIERE (IDSR)
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE »**

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 30 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-6 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-7 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 relative au programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, relative au dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "Agir pour la sécurité routière", fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière,

1105 TUDA 1 8

ARRETE

Article premier : Désignation et mission

Monsieur Anthony CANHAN, demeurant 1246 route de Guetteville 76760 ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR, est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Il participera, à ce titre, à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département sur décision du préfet.

Article 2 : Conditions générales d'exercice

L'IDSR remplit un acte d'engagement auprès de la préfecture portant sur son comportement personnel vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité, son adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, sa participation aux actions de prévention proposées par la préfecture et la réalisation d'un compte rendu.

L'IDSR exerce son activité sous l'autorité du préfet. Pour chaque action retenue au programme Agir et pour laquelle il s'engage, il reçoit un ordre de mission.

Celui qui exerce sa fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle doit solliciter l'accord de sa hiérarchie. Il reste sous l'autorité hiérarchique de son service, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

A l'initiative de la préfecture, les IDSR sont réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, échanger sur le fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunération ou vacation par l'État. Toutefois, les IDSR peuvent demander le remboursement de leurs frais à la préfecture, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Il a à sa disposition les outils de communication (affiches, dépliants, structure d'exposition, matériel d'animation) disponibles auprès du coordinateur sécurité routière.

L'IDSR est couvert par l'État lorsqu'il effectue une action de prévention du programme Agir pour la Sécurité Routière ou lorsqu'il participe à une réunion ou une activité dans ce cadre, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour l'ensemble des IDSR qui sont, après leur nomination par arrêté, considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

Article 3 : Modalités d'exécution, délais de recours

Le sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication pour les tiers et de notification pour l'intéressé.

Évreux, le 31 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

27-2021-09-08-00005

Décision n°2021-302-Subdélégation de signature
en matière d'activités de niveau départemental
? Eure



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2021-302

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Eure

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED 20-20 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie

9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets
11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
12. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité industrielle et examens au cas par cas	
<p>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</p> <p>- Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), saisine des autorités ou personnes compétentes . <p>- Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> o transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 • Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 • Chapitre 1er du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : - R.181-4 à R.181-12 - R.181-16 à R.181-32.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> ◦ échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance ◦ échanges dans le cadre du suivi des inspections <p>- Quotas d'émissions de gaz à effet de serre :</p> <p>Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications</p> <p>Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications</p> <p>Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ; • Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, • Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement
<p>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</p> <p>Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</p> <p>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions • Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L557-1 à L557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement - • Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple <p>Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement,</p> <p>et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,</p> <p>Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement</p> <p>Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement</p> <p>Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article L.122-1-IV du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.214-114 du code de l'environnement. • Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine • Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues • Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages • Article L.171-8 du code de l'environnement.
3 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.
4 – Faune, Flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application • Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection • Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
	relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national
<p>4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p> <p>4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.
<p>4-7- Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>4-8- Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.411-5 , L.411-6 , R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement • Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et , R.411-47 du code de l'environnement
5 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.411-1-A du code de l'environnement, • Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
6 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
7 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
8 - Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>8-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>8-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>8-3 Stockage souterrain de gaz.</p>	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>8-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes <p>8-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • 8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) • 8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages, • 8.5.d- La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie • 8.5.e- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées 	<p>Article R.555-17 du code de l'environnement Article R.443-4 du code de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. • Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie. • Article R.521-54 du code de l'énergie • Article R.314-7 du code de l'énergie
<p>8-6 Utilisation de l'énergie</p> <p>8-6-a- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,</p> <p>8-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane</p>	<p>Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie</p> <p>Article D.446-3 du code de l'énergie</p>
9 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • 9-1- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, 9-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, 9-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<p>Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,</p> <p>Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles,</p> <p>Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</p> <p>Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</p>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
10 - Surveillance et contrôle des déchets	
<p>Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</p> <p>Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets</p> <p>Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</p> <p>Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,</p> <p>Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage</p>	Règlement 1013/2006/CE.
11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<p>Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
12 – Risques naturels	
<p>Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;</p> <p>Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques.</p> <p>Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation</p> <p>Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans submersion rapide (PSR)</p> <p>Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables • Article L.566-8 du code de l'environnement • Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 » • Note technique du 11 février 2019 relative au FPRNM

Article 3 - Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Yves SALAÛN Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. David WITT Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Stéphane DOUCHET Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 et 8.6			11	
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 et 8.6			11	
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 et 8.6			11	
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie								8.5 et 8.6			11	
M. François WEBER, Chef du service risques	1	2						8.1 8;3 8.4		10		
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques	1	2						8.1 8.3 8.4		10		
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels	1											
M. Fabien GILLERON Chef de l'unité risques accidentels	1											
M. Daniel BABEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques	1									10		
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe adjointe du bureau des risques technologiques chroniques	1									10		
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'unité sites et sols pollués, santé	1									10		
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels		2										
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles			3	4	5		7	8.1				
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles			3	4	5		7	8,5				

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels			3	4	5		7					
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques								8.1				
Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques								8.1				
M Thomas BIERO Responsable de l'unité territoires labellisés				4								
M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation			3	4								
M. Denis SIVIGNY responsable de l'unité accompagnement des plans et projets				4	5							
M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral				4	5			8.1				
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef de pôle mer et Littoral				4	5			8.1				
Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules									9			
M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules									9			
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen									9			
Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen	1								9			
Mme Hélène REGNOUARD Responsable de la mission estuaire de la Seine	1		3									
M. Julien VILCOT Chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne	1											
M. Frédéric POULEAU, Chef délégué de l'unité bidépartementale Eure-Orne	1											
M. Arnaud PICHONNEAU Coordinateur de l'équipe risques chroniques Adjoint aux chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne	1											

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Aurélie GAUDET Inspectrice de l'environnement Adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne	1											
M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe	1											
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'équipe risques - adjointe au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe	1											

Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 5 - Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Rouen, le 08 SEP. 2021

Pour le préfet de l'Eure et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-09-00001

Arrêté portant dérogation au principe d interdiction d accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation automobile intitulée «21ème Randonnée Pommiers et Chaumières» organisée le 26 septembre 2021



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 21 0335 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste et pédestre intitulée «21ème Randonnée Pommiers et Chaumières » organisée le 26 septembre 2021

- Vu** le code du sport,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale du préfet de l'Eure,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0705 du 31 décembre 2020 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2021,
- Vu** l'arrêté DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature en matière administrative à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale du préfet de l'Eure,
- Vu** la demande présentée et complétée par monsieur Stéphane VILLET, représentant l'Association Cyclotourisme de Pont-Audemer (ACPA), en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 26 septembre 2021 une manifestation cycliste et pédestre intitulée «21ème Randonnée Pommiers et Chaumières».
- Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- Vu** l'avis favorable des services de la Gendarmerie ,

Sur proposition de la secrétaire générale du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0705 du 31 décembre 2020 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2021, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste et pédestre intitulée «21ème Randonnée Pommiers et Chaumières» dans l'Eure, prévue le dimanche 26 septembre 2021 pour les routes suivantes :

- la traversée de la RD 675 au PR 30 + 650 sur la commune de Pont-Audemer,
- l'emprunt de la RD 675 du PR 26 + 220 au PR 26 + 313 sur la commune de Corneville sur Risle,
- l'emprunt de la RD 675 du PR 31 + 305 au PR 31 + 323 sur la commune de Pont-Audemer,
- la traversée de la RD 675 au PR 33 + 745 sur la commune de Pont-Audemer,
- l'emprunt de la RD 675 du PR 32 + 656 au PR 33 + 397 sur la commune de Pont-Audemer,
- la traversée de la RD 675 au PR 34 + 825 sur la commune de Pont-Audemer.

Article 2 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale du préfet de l'Eure, la Sous-préfète de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 09 SEP. 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-08-00002

Arrêté portant dérogation au principe d interdiction d accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation motocycliste intitulée «Journées Courbes et Trajectoires» organisée le 11 septembre 2021



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° D3 BPA 21 0330 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation motocycliste intitulée «Journée Courbes et Trajectoires» organisée le 11 septembre 2021

- Vu** le code du sport,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale du préfet de l'Eure,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0705 du 31 décembre 2020 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2021,
- Vu** l'arrêté DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature en matière administrative à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale du préfet de l'Eure,
- Vu** la demande présentée et complétée par monsieur le commandant Frédéric DAUBOEUF, représentant la gendarmerie nationale, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 11 septembre 2021 une manifestation motocycliste intitulée «Journée Courbes et Trajectoires».
- Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- Vu** l'avis favorable des services,

Sur proposition de la secrétaire générale du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0705 du 31 décembre 2020 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2021, est octroyée pour le passage de la manifestation motocycliste intitulée «Journée Courbes et Trajectoires» dans l'Eure, prévue le samedi 11 septembre 2021 pour l'emprunt des routes suivantes :

- la RD 6015 du PR 24 + 644 au PR 29 + 438 sur la commune de Heudebouville,
- la RD 6014 au PR 21 + 390 sur la commune d'Écouis,
- la RD 321 du PR 24 + 126 au PR 26 + 369 sur les communes de Charleval et Fleury sur Andelle,
- la RD 6014 du PR 27 + 695 au PR 30 + 013 sur la commune de Val d'Orger,
- la RD 321 du PR 17 + 742 au PR 21 + 675 sur les communes de Radepont, Douville sur Andelle et Pont Saint Pierre.

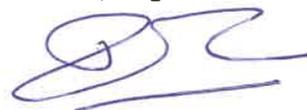
Article 2 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 08 SEP. 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET